

DU DEDANS AU DEHORS : JEUX INTRA FOYERS D'ENGAGEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DES FEMMES DANS LES CONTRATS DES POLITIQUES D'AUTONOMISATION

FROM INSIDE TO OUTSIDE: INTRA-HOUSEHOLD GAMES OF WOMEN'S SOCIO-ECONOMIC ENGAGEMENT IN EMPOWERMENT POLICY CONTRACTS

Yisso Fidèle BACYE

Centre Universitaire de Tenkodogo

Université Thomas SANKARA de Ouagadougou, Burkina Faso

fideleyisso@gmail.com

&

Fatoumata BADINI/KINDA

Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou, Burkina Faso

fkinda.badini@gmail.com

Résumé : Les interactions de couple sont régies par des rapports de domination. L'homme est perçu comme le responsable du ménage. Il autorise et engage de ce fait les actions de son épouse dans son rapport avec l'environnement extérieur au foyer. Dans un contexte de promotion de l'émancipation économique féminine, comment s'opère l'accès de la femme aux politiques d'accès aux ressources élaborées en faveur de la femme ? Cet article qui utilise la méthode qualitative met en exergue les hiérarchies sociales de sexes qui imposent à la femme des préalables du dedans avant l'accès au dehors. Les principaux résultats indiquent que les femmes sont astreintes à la hiérarchie maritale dans l'accès au dehors. Mais, le patriarcat n'est pesant que sur les initiatives en élaboration. Les femmes ayant pu construire des sources de revenus durables n'éprouvent pas de réelles difficultés d'accès au dehors.

Mot clé : patriarcat, femme, politique publique, genre, homme

Abstract : Couple interactions are governed by relationships of domination. The man is seen as the head of the household. He therefore authorizes and initiates the actions of his wife in her relationship with the environment outside the home. In a context of promoting female economic emancipation, how does women's access operate to resource access policies developed in favor of women? This article, which uses the qualitative method, highlights the social hierarchies of the sexes which impose on women prerequisites from within before accessing the outside. The main results indicate that women are constrained to the marital hierarchy in accessing the outside world. But, the patriarchy only weighs on initiatives in the making. Women who have been able to build sustainable sources of income do not experience any real difficulties in gaining access to the outdoors.

Keyword: patriarchy, woman, public policy, gender, man

Introduction

Les politiques publiques ont fait désormais du genre, une question centrale et fondamentale de développement. Les stratégies consistent à rompre avec les constructions sociales traditionnelles qui sont à l'origine des inégalités sociales de sexes et permettre à la femme de s'épanouir en tant que personne humaine. La création des fonds d'autonomisation économique de la femme contribue à l'assise de cette vision. Sur les plans civil et politique, la femme est traitée comme une personne majeure, libre de ses décisions et de ses engagements. Cependant, l'homme du fait de sa position de pouvoir sur elle (patriarcat), peut mettre en difficulté les actions des politiques en faveur de son épouse. L'origine du patriarcat ou de la relation hiérarchique entre homme et femme a été l'objet de plusieurs débats entre chercheurs. Elle a été questionnée et il ressort qu'elle tient au mythe, à la religion et à la structure biologique de l'homme (Gazale, 2017 ; Heritier, 1996 ; Arnaldez, 1977). Si certains auteurs ont tenté de montrer que le matriarcat a préexisté au patriarcat, il demeure que ces hypothèses se sont heurtées aux études anthropologiques qui les révoquent en doute. En tout état de cause, le patriarcat intègre le système politique de gouvernance familiale et il est universel (Savy, 2013). Demond (2013) tente de situer ses origines « à partir de 1.500 a.c. ». Mais en ce qui concerne la période du paléolithique, l'auteure émet des hypothèses car ne disposant pas de preuves. Elle analyse le contexte géographique des hommes préhistoriques et admet que

C'est approximativement quand les sociétés de chasse et de cueillette et d'horticulture ont cédé la place à l'agriculture que les relations de parenté tendent à glisser de matrilineaires à patrilineaires et que la propriété privée se développe (Demond, 2013, p. 3).

C'est finalement, conclut-elle, à partir de l'apparition de la polygamie (pour dire polygynie) que la position de la femme s'est dégradée.

Les recherches scientifiques ont mis à nu le lien de domination entre hommes et femmes bien qu'« il résiste avec une telle force que ses reculs ne sont jusqu'à présent jamais irréversibles » (Savy, 2013, p. 5).

La visibilité du patriarcat a conduit, de nos jours, à des changements sociaux appelant à une révolte souvent des communautés contre ce pouvoir détenu par les hommes qui leur confère le droit de violences sur les femmes (Savy, 2013). Déjà, les mésestimations du patriarcat s'annoncèrent en 1942 avec l'introduction de la femme dans le partage de cette autorité même si quelques restrictions délimitaient son exercice. En 1970 en France, l'égalité entre époux et la communautarisation de l'exercice du patriarcat est reconnue au couple (Croix, 2011).

Il se présente comme un élément fondateur de toute famille, partant, de toute organisation sociale. Toute vie animale ou humaine impose une organisation hiérarchique. Il ne peut y avoir de regroupements de quelque manière que ce soit, sans des velléités de hiérarchisation, de stratification (Durkheim, 1960). Durand-Sebag (1997 :338) estime que cela est immanent à tout regroupement : « Fait de nature ou fait de culture ? en tout cas, un fait qui a toutes les apparences de l'évidence : toute vie collective animale ou humaine s'organise autour de principes hiérarchiques ». De cette utilité, le patriarcat légitime la violence conjugale, le droit de l'homme de disposer infiniment de son épouse et de s'approprier ses projets. Son existence doit attester la soumission de la femme, sa docilité,

ce qui fait dire à Savy (2013 :6), que « l'un des fondements du patriarcat est l'infériorité des femmes, le mépris auquel elles sont en butte et la propriété que certains hommes s'arrogent de leur corps ».

Étant le système politique de gouvernance des familles, le patriarcat accorde une certaine préséance aux décisions de l'homme. Comme dans le contexte politique où l'autorité dispose d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant de manifester ses prérogatives, dans le système politique familial, le détenteur de l'autorité dispose d'un pouvoir discrétionnaire qui lui permet de rendre compte de sa gestion à son épouse selon ses humeurs (Bacyé, 2020). De même, la femme ne peut librement initier une activité sans l'autorisation de son époux. Analysant les effets du patriarcat, Savy (2013, p. 5) déclare que « le pouvoir masculin vient même se heurter à la raison économique ». La relation patriarcat et émancipation économique de la femme est traduite par la réponse que les hommes adressent aux autorités politiques de par leurs comportements envers les épouses. L'émancipation économique que tentent de construire les politiques publiques est vécue par certains hommes comme une tentative de formatage des épouses afin que celles-ci leur résistent. Ce fait d'attribution de l'anomie sociale à l'émancipation féminine n'est guère original car Heritier (2002) signifiait que l'émancipation féminine a été perçue à tort comme l'élément causal de la prostitution en particulier par les prédicateurs islamistes dont l'objectif était de discréditer cette politique. Dans le même ordre d'idées, le patriarcat donne la primauté du travail et de la réussite sociale à l'homme. Le travail de la femme était jugé comme facultatif (Kergoat, 1982) et sa réussite sociale relève de l'anormal puisque pouvant, à partir de là, manifester son indépendance. C'est le cas de ces femmes ayant connu une tragédie à Hassi Messaoud que Heritier, (2002 : 303) relate : « la réussite de ces femmes- elles font vivre leur famille par leur travail- et leur indépendance sont intolérables pour des adultes en situation de chômage et d'échec... ». Bien que sous nos cieux il n'existe pas de pareil exemple de femmes assassinées du fait de leurs avoirs, il faut noter que l'observation empirique fait état de ce qu'une femme célibataire qui réussit sans preuve d'un emploi fixe et bien rémunéré est traitée de prostituée.

Le pouvoir que détient l'homme sur la femme et légitimé par la société est un parchemin aux mains de ce dernier pour décider en lieu et place de son épouse (Bacyé, 2020 ; Baya, 1998). Les hommes tiennent à leur autorité tout comme ils tiennent à la soumission de leurs épouses. L'observation empirique de l'environnement familial montre que la femme n'est pas libre de ses décisions impliquant son engagement au dehors. Pourtant dans le souci d'assurer aux femmes une autonomisation économique, des politiques publiques s'opérationnalisant par des facilités d'endettement sont élaborées en leur faveur sans tenir compte ni des réalités familiales auxquelles elles sont soumises, ni des rapports sociaux de sexe. C'est ainsi que se pose la question de savoir : comment s'opère l'accès des femmes aux politiques d'accès aux ressources élaborées en leur faveur ? L'objectif est de montrer comment dans les rapports de sexe en milieu familial le statut marital peut contribuer à limiter l'accès des femmes au dehors si les préalables d'assujettissement ne sont respectés.

Dans le contexte d'investissement où les politiques publiques facilitent les conditions d'endettement de la femme, l'hypothèse est que le patriarcat obstrue l'action des politiques publiques élaborées pour la promotion des femmes. La méthodologie, les résultats et discussion constituent l'ossature de cette recherche.

1. Méthodologie

Cet article a été réalisé grâce à des matériaux empiriques et à des recherches documentaires puisque nous avons adopté une posture qualitative. Cette posture se justifie par le fait qu'il s'agit de comprendre des logiques, des schèmes de perception qui ne peuvent se laisser apprivoiser qu'à travers la méthode qualitative. De même, l'objectif de la recherche imposait la diversification des profils des informateurs, toutes choses qui justifient l'adoption de la posture qualitative qui favorise l'accès à une variété d'enquêtes (Sauvayre, 2013).

Pour l'opérationnalisation de la méthode, des entretiens semi structurés ont été menés à Ouagadougou auprès de femmes bénéficiant des prestations des structures publiques de financement des activités économiques. La triangulation sied en conséquence, car permettant de diversifier les sources de l'information (De Sardan, 2003). Ainsi, outre les femmes, des hommes et des personnes ressources ont été interrogés dans cette optique. Les femmes ont été rencontrées dans les structures de financement ou sur leurs lieux de commerce. L'échantillon a été défini à l'aide de l'objectif de saturation, ce qui a permis d'atteindre, 17 femmes, 03 responsables de fonds, 08 hommes, 01 focus group avec des hommes composé de 10 personnes et 01 focus group mixte composé de 12 personnes soit 8 femmes et 04 hommes.

Le fonds auprès duquel les données ont été principalement collectées est le fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF) créé le 13 septembre 1990 et placé sous la tutelle du Ministère de l'Économie des Finances et du Développement. Il s'investit à la promotion de l'accès des femmes au crédit à travers l'accord de prêts ou la fourniture de garanties et leur formation pour une gestion optimale de leurs affaires. En plus du FAARF qui est une structure opérationnelle de mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'autonomisation des femmes, des informations ont été collectées auprès des structures non dévolues spécifiquement à la femme. Ces structures sont mixtes mais, il importait d'analyser leurs expériences de travail avec les femmes. Ces informations nous permettaient de ne pas généraliser la seule expérience du FAARF, qui peut être biaisée par son système de management. Dans cette perspective, l'analyse s'est portée sur le Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI) et le Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE). Le FASI est chargé de la promotion de l'emploi en accordant des prêts, des formations, un suivi et un encadrement aux promoteurs de microprojets. Ce fonds intervient dans les secteurs : agro-pastoral, artisanat, commerce et prestations de service. Il est accessible à tout Burkinabè intervenant dans l'un des secteurs d'activité du FASI et octroie des crédits d'investissement et d'équipement, des crédits d'approvisionnement en facteurs de production et en matières premières et des avances de trésorerie. Le FAPE, lui, a été créé en décembre 1998 puis transformé en établissement public de l'Etat en 2015. Ce fonds n'est pas sensible au genre et les allocations sont faites en tenant compte du seul

caractère bancable des projets. Il est accessible à toute personne morale ou physique âgée d'au moins 18 ans et de 64 ans au plus. Il appuie la création de l'emploi, la promotion et le renforcement des emplois déjà existants. Il assure le suivi et l'encadrement des promoteurs ayant bénéficié d'un financement, recherche et gère les financements. Le FAPE intervient principalement dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et des services notamment, le transport, les prestations de services et les bâtiments et travaux publics.

À l'issue de la collecte des données collectées, il a été adopté la méthode d'analyse thématique des données. Elle a été faite autour des thèmes suivants : trajectoire d'accès des femmes aux politiques d'autonomisation économique, préalables d'établissement des contrats, la femme, une majorité sous tutelle et enfin les difficultés rencontrées par les femmes dans le cadre des prêts.

2. Résultats et discussion

2.1. Trajectoire d'accès de la femme aux politiques d'autonomisation économique

Sous l'impulsion du patriarcat, la femme adopte un itinéraire adapté à son contexte familial pour accéder aux fonds. Les fonds publics sont destinés directement aux femmes sans nécessité d'introduire l'homme ni comme un intermédiaire ni comme une tutelle. Cela démontre la volonté politique à promouvoir l'émergence sociale de la femme, son autonomie et son opinion.

Destiner directement leurs objets aux femmes suppose qu'il existe un système de communication développé par les structures de financement afin de les informer de la disponibilité des produits. Le marché, les amies sont les intermédiaires informels qui relayent la communication des fonds publics aux femmes.

La trajectoire d'accès aux fonds montre que la femme n'a pas immédiatement accès aux structures de financement. Il existe des préalables qu'elle satisfait au-dedans et des préalables institués par les structures elles-mêmes. Les préalables réalisés au-dedans constituent la rencontre consultative avec le mari, assortie de conditions auxquelles il faut sacrifier avant l'établissement de tout contrat.

Je ne peux pas apprendre qu'on accorde des crédits de financement aux femmes et aller me faire enrôler sans l'avis de mon mari. Une fois que j'ai l'information, je lui en parle pour voir s'il me permet de me faire enrôler (Z.N, 40 ans, commerçante).

La femme du fait de la tutelle maritale (Bachman, 2004) ne s'arroge pas le droit d'accès systématique au marché d'offre des opportunités de financements. Elle requiert, avant tout, l'avis de son époux.

2.2. Des préalables à l'établissement de contrat de financement de la femme

L'accès aux institutions de financement s'effectue par le système de bouche à oreille. En effet, c'est par une amie, une parente, une collègue que les femmes généralement sont informées de l'existence des opportunités de financement. Les institutions de financement, à l'exclusion des canaux traditionnels d'informations des

populations sur les services offerts, n'entreprennent pas de stratégies particulières d'information des bénéficiaires. Les politiques de promotion conçues leur sont adressées en ligne directe sans intermédiaire quelconque, époux soit-il.

L'hypothèse de cette recherche présume que la procédure d'action étant directement adressée aux femmes, les hommes en réaction à cela peuvent endiguer le fonctionnement des structures de financement en modifiant désagréablement les rétroactions des femmes à l'égard de ces structures. La décision de la femme de solliciter l'appui d'un fonds de financement de son activité dérive d'une négociation préalable avec l'époux. Comme le soulignait une enquêtée Z.N. (40ans, commerçante) elle discute préalablement de son intention d'enrôlement avec son époux. Ces résultats concordent avec ceux auxquels Bacyé (2020) a abouti.

Requérir l'avis de l'époux pour un engagement au dehors, paraît une condition élémentaire, qui va de soi, de telle sorte que les politiques publiques négligent sa prise en compte dans leurs stratégies d'approche. Un responsable de fonds déclare que la situation matrimoniale de la femme est négligeable dans la décision d'accorder le prêt :

Notre procédure d'enrôlement ne tient pas compte du statut matrimonial. Il suffit d'avoir un projet bancable. On demande la situation matrimoniale, mais ça ne joue pas en fait sur la décision d'accorder ou pas. Ça nous permet de savoir si, au vu de son statut, elle peut mener l'activité en plein temps. Sinon, ça ne joue pas en tant que tel. On ne demande pas l'avis du mari, parce qu'on se dit qu'une fois qu'elle a approché le fonds, c'est que le mari a donné son ok. Si non elle ne peut pas venir comme ça, déposer son projet sans en tout cas aviser son mari ! là, ça peut créer des problèmes par la suite.

Aussi bien la situation matrimoniale que la situation familiale sont renseignées dans le dossier de demande du prêt, comme l'affirme un autre responsable de fonds : « Quand la femme prend un crédit, on demande de noter dans son dossier là, qui est son époux et le nombre d'enfants qu'ils ont. Tout est mis dans le dossier ».

A la question de savoir quelle en est l'utilité, si ces informations sont essentiellement à titre indicatif, il déclare :

C'est juste seulement pour savoir si elle est mariée. C'est des éléments en fait qui pèsent dans l'octroi du crédit. Par exemple une femme dont le mari est désœuvré, on sait que directement quand la femme va prendre le crédit là, le mari risque de prendre quelque chose là-dedans. Donc dans l'analyse ça compte.

L'approche des fonds fait allusion aux considérations que la femme est une personne responsable dont il ne convient pas d'assujettir les décisions à celles de son époux. C'est l'approche formelle institutionnelle qui est présentée officiellement au détriment des vagues internes qui subsistent dans les jeux internes de couples. Les institutions d'octroi des financements semblent ne pas officialiser l'intervention maritale car s'il advenait que des structures républicaines en connaissance de la politique nationale genre, s'adonnaient à conditionner leurs actions par l'aval d'un époux, il en ressortirait que l'on rame à contre-courant de tous ces vents d'émancipation et de promotion de l'égalité des sexes. Mais, compte tenu des survivances des dispositions durables internalisées par les individus, l'avis du mari paraît une précaution souhaitable que doit adopter la femme qui souhaite se faire enrôler au dehors afin de sauvegarder la survie de son couple. Cette posture précautionneuse recommandée à la femme est de l'ordre des valeurs sociales de couple et non promue par les dispositions dites légales. L'article premier de la constitution du

Burkina Faso déclare : « Tous les Burkinabè naissent libres et égaux en droits. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution. [...] ». Décider donc de donner la préséance aux hommes pour des décisions féminines serait sur le plan civique, une atteinte à la Constitution.

D'un point de vue juridique, une action de promotion de la femme ne requerrait pas d'avis d'un quelconque homme. Mais d'un point de vue sociologique, il peut arriver que cette prise en compte de l'avis de l'époux puisse promouvoir l'adhésion des femmes elles-mêmes et la réussite des projets. Les femmes fréquentent les fonds, toutefois cela ne signifie pas qu'elles jouissent d'une liberté d'accès. Dans les milieux familiaux, elles sont traitées comme n'étant pas responsables de leurs propres décisions. Ainsi du point de vue juridique, elle est perçue comme une personne majeure mais dans le cadre familial, elle est sous tutelle.

2.3. *La femme, une majorité sous tutelle*

La majorité légale ou civile ne coïncide pas avec la majorité que nous appellerons « sociale ». La majorité sociale pourrait renvoyer à la capacité que possède un individu d'opérer de lui-même ses choix, sans nécessairement requérir l'avis d'une tierce personne. L'injonction sociale faite à un individu de requérir avant l'entame de tout projet qu'il soit éphémère ou permanent, ôte à la personne, cette majorité sociale.

La loi établit la majorité légale de la femme à partir de 18 ans. En effet, si dans l'esprit institutionnel le début de la majorité légale marque l'entame de la jouissance des droits civiques et légaux, de la liberté et de la responsabilité des actions, la majorité sociale de la femme déroge à ces principes civiques. La femme peut jouir de sa liberté civique hors de l'enceinte conjugale mais, à l'intérieur de cette sphère, ses décisions et projets sont conditionnés, avalisés par son époux. La réciproque n'est pas certaine cependant.

L'avis marital n'est pas une condition d'accès aux politiques d'autonomisation économique, mais la condition tutélaire de la femme lui impose selon le principe du patriarcat, d'obtenir au préalable la permission de son époux avant d'entamer les démarches d'approche des structures de financement. C'est l'exemple de O.A., commerçante de fruits et légumes, 42 ans. « Avant de venir, j'en ai parlé à mon mari. Au début, il n'a pas voulu accepter. Il a fallu que j'insiste avec nos discussions et c'est là que j'ai pu le convaincre ».

Cette nécessaire permission explique les hiérarchies au sein des ménages entre homme et femme. Elles traduisent, de par le concept oppression, le patriarcat qui, considéré par Delphy (1981) comme émergeant de mythes, est fondamental d'autant plus que les hiérarchies de classe sont obsolètes, désapprouvées et incongrues. Il est exigeant dès lors,

Que la hiérarchie familiale, elle bonne et naturelle – bonne parce que naturelle, en fait appelée naturelle parce que jugée bonne – soit en revanche établie et acceptée Delphy (1981, p. 60).

L'accès au crédit par les femmes et de façon générale leur accès « au dehors », est vécu par les hommes comme un signe de leur impotence à offrir les ressources indispensables à l'épanouissement de celles qu'ils ont socialement le devoir de garder à l'abri du besoin.

C'est ce que traduisent les propos ci-dessus de O.A., qui a d'abord connu la résistance de son époux pour ensuite obtenir son approbation.

Le patriarcat, qui constitue la traduction verbale du rapport de domination qui prévaut en milieu familial, est perçu comme la panacée à l'équilibre des ménages. L'acteur social estime qu'il ne pourrait pas exister de rapport entre époux sans rapport de domination et que cette distinction des postes « chef et subalterne » relèverait de la norme sociale. L'historicisation de la domination masculine en souffrance des débats d'indifférenciation de genre, affilie à la normalité, au naturel, ce rapport de domination homme-femme ce qui fait que le patriarcat est appréhendé comme légitime en remplacement à la caducité des hiérarchies de classe.

Il demeure que le rapport de l'homme à l'endettement peut favoriser ou handicaper les activités de son épouse : si l'homme craint l'endettement, il empêchera son épouse de le faire. Au contraire s'il l'appréhende comme une opportunité d'investissement, il l'y encouragera. B.N. (43 ans, mère de 2 enfants, vendeuse de jus) relate son expérience avec son conjoint à propos de son projet d'endettement :

Quand je lui en ai parlé, il m'a dit qu'il ne veut pas de problème avec des gens. Il me dit de me débrouiller comme je le fais d'habitude et de ne pas m'engager dans des affaires qui pourraient lui créer des problèmes par la suite. Selon lui si c'est mon propre argent, ce que je gagne c'est moi seule je sais mais avec un crédit si ça ne marche pas alors que je dois rembourser, je pourrais avoir des problèmes.

Les prérogatives d'autoriser ou d'interdire les projets de l'épouse que le mari s'accorde prennent leur fondement dans la logique sociale qui l'établit comme la tutelle de celle-ci. La nécessité de requérir la permission de l'époux se justifie selon Y.M., 45 ans, commerçant, par des principes religieux. Pour lui,

C'est biblique puisque quand elle est là, elle est maintenant sous ta protection. Tu dois protéger la femme maintenant quand elle veut faire quelque chose, elle doit te dire tout ce qu'elle veut faire pour qu'en fait tu puisses voir si ça ne comporte pas de danger.

Z.F. imprimeur, 63 ans, abonde dans la même logique en mettant en exergue le statut de l'homme en tant que représentant de la femme. Tel qu'il l'explique, les engagements sociaux de la femme engagent, de fait, son époux. La prudence que l'on observe dans la permission consiste à se prémunir de ce soutien. « La femme, avant toute chose, elle doit demander la permission parce qu'en cas de défaillance, c'est le mari qui va rembourser. Mais s'il n'est pas au courant c'est difficile ».

Les pratiques familiales indiquent que même les femmes en cas de monoparentalité sont appréhendées socialement comme n'étant pas suffisamment responsables. Dans le cadre des demandes de prêt au niveau du FAARF par exemple, S.A., une commerçante de produits divers, 48 ans, indique être veuve. Cependant, cela ne l'exempt pas de l'accord préalable d'un homme avant de soumettre son dossier d'accord de prêt : « Avant de venir, j'en ai parlé à notre chef de la grande famille car je n'ai plus de mari. Il est décédé ». Ce point de vue révèle que le patriarcat n'est pas exclusivement exercé par le mari. D'autres membres des familles se confèrent cette prérogative sur les épouses du lignage et cela même lorsque l'époux est décédé.

En outre dans un contexte d'incertitude le recours à l'autorisation maritale joue le rôle d'assurance de remboursement, d'engagement solidaire de l'époux au devoir de

remboursement avec son épouse. De ce point de vue, la subordination de la femme à l'avis de son époux est une stratégie de recouvrement imposée comme une condition d'octroi de prêts. C'est du moins le cas d'une association de femmes qui s'endette auprès des fonds de promotion des initiatives entrepreneuriales ou de ceux exclusivement féminins et qui répartit ensuite le montant entre ses membres. Celles-ci sont collégialement tenues de rembourser intégralement les montants accordés au groupe :

Avant qu'on leur (femmes) donne les prêts, on dit aux femmes qu'il faut que chacune dise à son mari qu'elle veut prendre un crédit avec l'association et s'il est d'accord tu prends, s'il n'est pas d'accord, il faut laisser S.Z.F., responsable d'une association de femmes, 53 ans.

Si cette déclaration témoigne de la subordination de la femme, elle caractérise aussi l'ampleur de la domination masculine. C'est ce que révélait Bonnassieux (2014, p. 137).

Dans les milieux où la domination masculine est forte, lorsqu'elles veulent avoir des activités hors de cet espace (l'espace domestique et les espaces de production et de pratiques d'activités génératrices de revenus), ce qui est le cas quand elles participent à un groupement, elles sont souvent obligées de demander la permission à leur mari.

Il demeure donc que cette approche, au-delà du fait qu'elle s'explique en tant que facteur de traduction de la soumission de la femme, la valorise socialement car témoignant sa soumission. La société intériorise que la femme ne doit pas agir comme indépendante, sa valeur sociale dépend de sa soumission à son époux :

Une bonne femme doit toujours demander la permission à son mari avant de faire quelque chose. S'il est d'accord avec toi, c'est ta chance mais s'il te dit de ne pas faire, c'est mieux de ne pas insister et de l'obéir S.Z.F., responsable d'une association de femmes, 53 ans.

Si le recours à la permission est une stratégie de protection, une assurance informelle en cas de difficultés de paiement, elle n'est pas formulée de façon explicite auprès des hommes par les requérantes. Informer l'époux avant l'acquisition du prêt permet d'éviter de mettre celui-ci devant le fait accompli en cas de survenue d'un choc familial. Une vendeuse de pagnes, C.P., 48 ans, déclare :

C'est une obligation que je l'informe. Puisqu'il faut imaginer le meilleur et le pire. Si tu prends le crédit et que tu décèdes ? si la famille n'est pas informée ce sera difficile. Ce qui me contraint à informer mon époux avant de m'engager pour le prêt.

L'obligation qu'évoque C.P. n'est pas vécue comme telle par M.B., 56 ans. Telle qu'elle l'explique, son âge serait déterminant dans son affranchissement à l'autorisation de son époux. Reconnaisant qu'elle fut autrefois contrainte d'aviser son époux avant l'entame de ses projets, M.B. 56 ans, vendeuse de pagnes, déclare à la question : Avant de venir prendre le crédit demandez-vous la permission à votre mari ?

Non, j'ai dépassé ça. A 56 ans, je n'ai plus besoin d'aller demander la permission. Je prie Dieu pour ne plus faire ça. A un certain âge, il faut savoir être responsable. J'obtiens mes crédits et je fais mes remboursements et il n'est pas au courant. Je suis venue ici sans l'informer. Je n'ai pas besoin d'aller faire des courbettes encore.

L'âge de la femme est perçu par plusieurs auteurs comme un indicateur de son affranchissement ou d'allègement du poids du patriarcat sur elle. Dans ce sens, Meillassoux (1975) remarquait que l'âge est une dimension de l'acquisition de pouvoir par la femme. De même, C. Rondeau (1985) ou encore Kaboré (1998) notent qu'il est un facteur important d'accès à la responsabilisation familiale ou sociale.

En somme, la soumission de la femme à la permission de son époux avant son engagement dans un prêt, est présentée comme une action respectueuse de l'harmonie sociale, de respect du statut de l'homme comme chef de famille et chef de la femme. Quoique l'homme, lui, puisse acquérir un prêt sans aviser son épouse ou la mettre devant le fait accompli, la femme, elle, ne peut se permettre ce privilège sans attirer, sur elle, le courroux des dispositions sociales. Mais au-delà de l'exigence de la permission, la soumission de la femme s'extériorise et limite les actions de promotion économique.

2.4. Les difficultés rencontrées par les femmes dans le cadre des prêts

Les fonds de mise en œuvre des politiques de développement économique présentent des résultats satisfaisants à chaque exercice budgétaire. Toutefois, les femmes, même si elles remboursent selon les échéances les prêts qui leur sont octroyés, ploient sous le poids de difficultés dont la plupart sont inhérentes aux hommes. Ces difficultés n'influent pas sur la performance des fonds puisque les femmes qui sont sous contrat prennent les dispositions nécessaires afin de s'acquitter des montants contractés. Une responsable d'un fonds note qu'il n'existe pas de véritables difficultés. Pour elle,

Si une femme ne rembourse pas son crédit, c'est qu'il y a un homme qui est rentré dedans. C'est qu'il y a eu détournement par une tierce personne. Parce qu'il y a des époux qui envoient leurs femmes prendre et ils récupèrent l'argent. C'est quand il y a des difficultés qu'on sait que la femme même n'a pas eu l'argent. C'est le mari, en réalité, s'il a deux femmes, il les envoie prendre le crédit pour lui. Et dès qu'il prend il s'en fout. C'est à la femme de se débrouiller pour rembourser.

L'homme n'étant pas éligible dans les structures de financement exclusivement féminines, il peut inciter son épouse à s'engager en sa faveur. Cette stratégie familiale se présente comme un effet de la domination masculine, dès lors qu'il se désengage des remboursements au détriment de son épouse qui n'eût pas bénéficié du prêt. Une bénéficiaire confirme ces propos en affirmant ne pas connaître de difficultés particulières avec son époux. Elle évoque l'expérience de certaines de ces camarades.

Certaines femmes contractent le crédit et on apprend que leurs maris s'en sont accaparés. Pourtant l'époux qui a retiré n'a pas eu l'occasion de participer aux échanges que nous avons eus avec nos partenaires. Du coup, les consignes qui ont été données ne le préoccuperont pas. En fin de compte, c'est à la femme que reviennent les difficultés. Il y a des hommes qui dépensent l'argent et qui refusent de rembourser. Mais, personnellement depuis que j'ai commencé, je n'ai jamais rencontré de telles difficultés (C.P. vendeuse de pagnes, 48 ans).

La conséquence immédiate pour la femme vivant une telle situation est sa dépréciation sociale. Elle est discréditée aux yeux de ses pairs qui la conçoivent comme une personne peu recommandable.

Ça crée quelquefois des problèmes énormes. L'homme, ce n'est pas son problème. Et toi la femme aux yeux de tes camarades, de tes coépouses, c'est toi qui es venue prendre l'argent. Tu deviens la risée de tous et ce n'est pas bon (K.C., 47 ans, commerçante).

En outre, l'accès de la femme au crédit peut buter contre les garantis. La stratégie de résorption de cette difficulté est l'engagement de l'époux comme aval ou l'utilisation de ses biens comme garanti. Mais selon B.B. chargé des études d'un fonds mixte, il arrive que l'homme se désengage comme soutien de son épouse :

Je vais te dire par exemple, un cas qu'on a vécu il n'y a pas longtemps. C'est un monsieur qui est bien aisé. Sa femme a sollicité un prêt de 500.000 f avec une garantie de deux motos. Une

pour lui et l'autre pour la femme. Le crédit a été accordé mais il faut qu'elle apporte les originaux des cartes grises pour qu'on puisse donner le crédit. Son époux a refusé. Pourtant c'est quelqu'un qui a les moyens ! il pouvait bien aider sa femme. Il a refusé. On était obligé d'accorder une certaine souplesse à la dame pour qu'elle puisse décaisser son prêt.

Ce point de vue révèle de prime abord, une posture de non-assistance d'une femme par son mari. Mais, il peut aussi être révélateur d'une stratégie mise en œuvre par le couple qui ne souhaite pas hypothéquer ses deux engins en cas de difficulté de remboursement car, tout compte fait, l'engagement de remboursement est un engagement dans l'incertain, dans l'inconnu.

En plus, les associations féminines, du fait de leur illettrisme, sont tenues de recourir à des courtiers pour l'élaboration des dossiers de demande de prêt. La difficulté qui émerge est le paiement des honoraires de ces courtiers, chose qui se prélève sur les montants dus à chaque femme. Comme l'explique la responsable du département crédit, organisation et formation d'un fonds, cette situation est courante en milieu rural :

Dans les villages, elles demandent toujours l'appui d'un homme. Quand ces gens viennent, ils n'aident pas cadeau. Ils ont toujours une idée derrière la tête. Quand elles viennent, nous donnons l'argent et elles se partagent. Après notre départ, elles peuvent reprendre et enlever une part et donner à celui qui les a aidées. Après, elles ont des difficultés pour rembourser.

Il ressort qu'en plus du fait qu'elles soient sous tutelle, les femmes dans le cadre de leurs affaires économiques sont soumises à de nombreuses difficultés. Ces difficultés essentiellement mettent en exergue les disparités liées au genre.

Conclusion

L'objectif de cette recherche était de montrer comment dans les jeux invisibles des ménages, les rapports sociaux de sexes peuvent contribuer à limiter l'accès des femmes au dehors si les conditions de l'exaltation de l'homme ne sont pas respectées par la femme. La majorité (maturité) de la femme au dedans diffère de celle au dehors et entretiennent une relation étroite car l'action de la femme au dehors est conditionnée par les dispositions du dedans. La procédure de financement des femmes dans un contexte de patriarcat peut être appréhendée par les acteurs sociaux en particulier les époux des femmes bénéficiaires comme une introduction frauduleuse au sein de la famille. Les structures sont appréhendées comme des personnes physiques qui viendraient rebeller les femmes contre leurs époux en opérant leur autonomisation économique. Cependant, il faut noter que le patriarcat n'est un obstacle que lorsque la femme n'a pas encore d'expérience du marché de production. En outre, la femme peut rembourser un prêt sans en être réellement bénéficiaire.

Références bibliographiques

- Arnaldez, Roger, 1977, « Statut juridique et sociologique de la femme en Islam » *In : Cahiers de civilisation médiévale*, 20e année, n°78, pp. 131-143
- Bacyé Yisso Fidèle, 2020, *rapports de genre et émancipation économique : la problématique de la participation de la femme à la prise en charge du ménage dans la ville de Ouagadougou*, thèse de doctorat, université Joseph Ki-Zerbo, 366p.
- Baya Banza, 1998, *Instruction des parents et survie de l'enfant au Burkina Faso : cas de Bobo Dioulasso*, Paris, les dossiers du CEPED n°48, 27p.
- Bonnassieux Alain, 2014, « L'implication croissante des femmes dans les organisations collectives en Afrique ». Dans H. Guétat-Bernard, & M. SAUSSEY, *Genre et savoirs : pratiques et innovations rurales au sud*, Marseille, pp. 130-153
- Croix, Laurence, 2011, « Le patriarcat, la filiation charnelle et les pères ». *Cahiers de psychologie clinique*, N° 37, pp. 103-122.
- Delphy, Christine., 1981, « Le Patriarcat, le féminisme et leurs intellectuelles ». *Nouvelles questions féministes*, p.58-74.
- De Mond, Nadia, 2013, *Origine et nature du patriarcat-une vision féministe*. Récupéré sur <https://www.cahiersdusocialisme.org/origine-et-nature-du-patriarcat-une-vision-feministe> consulté le 27/10/2018
- De Sardan Jean-Pierre Olivier, 2003, *L'enquête socio-anthropologique de terrain : synthèse méthodologique et recommandations à usage des étudiants*, Niamey, LASDEL, 58p.
- Durand-Sebag Joyce, 1997, Stratification et classes sociales. Dans J.-P. Durand, & R. Weil, *Sociologie contemporaine*, Paris, Vigot, pp. 336-355.
- Durkheim Emile, 1960, *Les formes élémentaires de la vie religieuse : le système totémique en Australie*, Paris, Presses Universitaires de France, 647p.
- Gazale Olivia, 1997, *la supériorité de l'homme sur la femme est un mythe*, , interview réalisée par Joëlle Smets: <http://soirmag.lesoir.be/126572/article/2017-11-28/la-superiorite-de-lhomme-sur-la-femme-est-un-mythe> consulté le 03/04/2018
- Heritier Françoise, 2002, *Masculin/Féminin II : dissoudre la hiérarchie*, Paris, Odile Jacob, 441p.
- Heritier Françoise, 1996, *Masculin/Féminin : la pensée de la différence*, Paris, Odile Jacob, 332p.
- Kaboré Bibata dite Rebecca Ursula, 1998, *La dynamique des sociétés traditionnelles et les pratiques foncières des femmes (cas de Bazoulé eet Boromtenga)*, mémoire, université de Ouagadougou, 128p.
- Meillassoux Claude, 1981, *Femmes, greniers et capitaux*, Cambridge, University Press, 251p.
- Rondeau Chantal, 1985, facteurs explicatifs de la résistance des femmes aux mécanismes de domination. Dans séminaires et colloques, *femmes et politiques alimentaires* (pp. 669-686), Paris, ORSTOM.
- Sauvayre Romy, 2013, *Les méthodes de l'entretien en sciences sociales*, Paris, Dunod, 156p.
- Savy Nicole, 2013, « Le patriarcat : et si c'était le commencement de la fin ? » *Après-demain*, N°26 NF, 2013, p5-8